



DOCUMENTS GRAPHIQUES

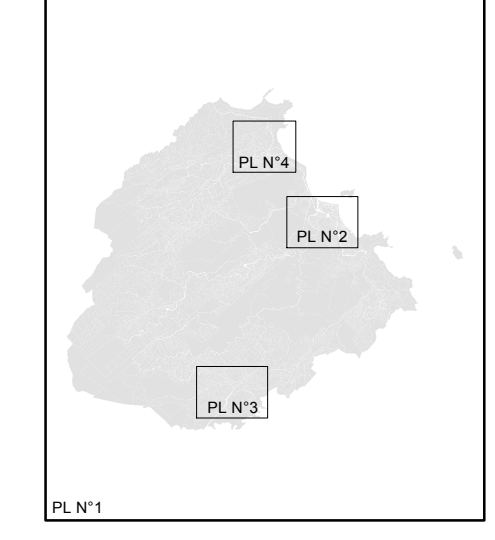
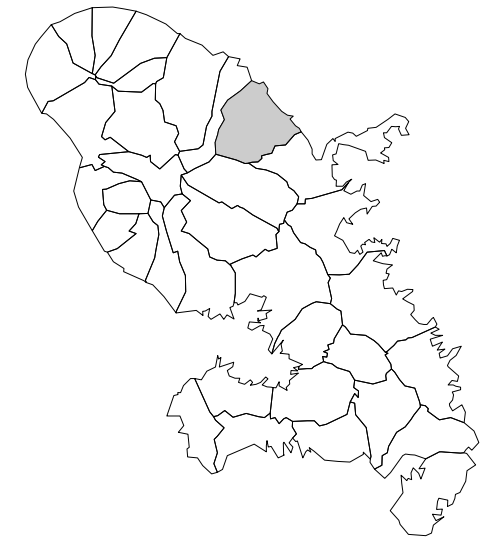
Echelle: 1/10 500
PLANCHE N°1

PLAN LOCAL D'URBANISME

1ère Modification du PLU

Dossier modifié approuvé par délibération du conseil municipal
Septembre 2016

Ville de SAINTE MARIE



LES ZONES URBAINES

- U1** Zone centre Bourg
- U2** Zone à vocation principale d'habitat collectif
- U3** Zone à vocation principale d'habitat individuel dense
- U4** Zone à vocation principale d'habitat individuel
- UE** Zone à vocation d'activités économiques
- UP** Zone à vocation d'équipements

LES ZONES A URBANISER

- AU** Zone d'urbanisation future à moyen terme destinée à accueillir des opérations mixtes
- AUE** Zone d'urbanisation future à court terme destinée à accueillir des activités et l'implantation d'éoliennes
- AU1** Zone d'urbanisation future à court terme destinée à accueillir une opération de logements

LES ZONES AGRICOLES

- A1** Zone agricole de protection forte (A1) zone agricole gérée dans le cadre du SMVM
- A2** Zone agricole permettant la réalisation de constructions à caractère agritouristique

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N1** Zone naturelle à protection forte
- N2** Zone naturelle

INFORMATIONS GRAPHIQUES

- Zonage
- Limites communales
- Cours d'eau principaux
- Réseau routier

PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-5-III 2° du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti
- Patrimoine naturel

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emplacements réservés au titre de l'article L. 123-1-5-V du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés pour mixité sociale : au titre de l'article L. 123-2b du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L. 123-2c du code de l'urbanisme

Liste des Emplacements Réservés au titre de l'article L.123-1-5-V du C. U

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie(m2)
1	Accès à la plage de la Richer	Commune	5 800
2	Aménagement de la RN1	Conseil Régional	201 570
3	Accès à la vierge des Marins	Commune	1 310
4	Stationnement en centre-bourg	Commune	790
5	Stationnement près du cimetière du Morne-des-Esses	Commune	435
6	Stationnement au pied de l'église du Morne-des-Esses	Commune	2 430
7	Aménagement d'un carrefour sur la RN1	Commune	3 165

Emplacements Réservés indicatifs au titre de l'article L.123-2-c du C. U

N°	Destination
a	Voie de liaison entre le Bourg et Morne-des-Esses
b	Liaison zone d'Urbanisation Future (AU) à la RD 24

